



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS

Séance du 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du deux avril 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (9) : RIEGERT Amandine ; COURANT Patrick ; ROUQUETTE Karine ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; CAIZERGUES Danièle ; GINIEIS Denis ; BOURELLY Jean-Pierre ; MONTET Bruno ;

Excusés (2) : POMARET Nathalie ; REMISE Patricia

Procuration (2) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine ; REMISE Patricia à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : MODIFICATION DU LOYER AVENANT AU BAIL

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Considérant le bail de Mme Ingrid GINESTE, locataire d'un appartement communal situé 1 rue du Fossé sis à Aulas,

Considérant la demande écrite adressée par le locataire,

Considérant les difficultés persistantes rencontrées pour assurer un chauffage satisfaisant du logement,

Considérant l'augmentation significative des tarifs de l'électricité,

Mme le maire propose d'établir un avenant au bail de Mme Ingrid GINESTE comme suit :
« Le loyer actuel étant de 400 € mensuel (hors charge). De porter ce loyer mensuel à 300 €. Cette disposition rentre en vigueur dès le 1er mai 2026. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'examiner une réduction temporaire du loyer afin de permettre au locataire de faire face à l'accroissement des charges liées à l'énergie, dans des conditions compatibles avec les équilibres financiers de la collectivité.

- **Demande** à Mme le Maire de proposer, dans les meilleurs délais, les modalités concrètes de cette mesure, en veillant à ce qu'elles respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Propose** de fixer le nouveau loyer temporaire à 300 € à compter du 1^{er} mai 2026
- **Approuve et autorise** Mme le Maire à signer cet avenant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Sylviane LAURENT
La Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr